

DEFINITION DES INDICATEURS

Nombre d'accidents de travail en premier règlement

Nombre d'accidents du travail reconnus ayant entraîné un 1^{er} versement à la victime ou ses ayants-droits, et l'imputation au compte de l'employeur (ou au compte spécial) d'un premier règlement :

☐ d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,

☐ d'indemnité en capital ou d'un capital représentatif de rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (IP) de moins de 10% ou à une IP de 10% et plus,

☐ ou d'un capital représentatif du décès, consécutif à un sinistre mortel

Nombre de nouvelles incapacités permanentes (IP)

Nombre de victimes pour lesquelles une IP a été reconnue pour la première fois suite à un accident du travail

L'incapacité désigne l'impossibilité de travailler ou d'effectuer certaines tâches de votre emploi et suit un accident du travail ou une maladie professionnelle. Elle est prescrite par un médecin et validée par le médecin-conseil de l'assurance maladie. Il existe plusieurs types d'incapacité :

- L'incapacité temporaire lorsque vous ne pouvez, temporairement, plus travailler ou exercer vos fonctions. Elle peut être temporaire partielle (ITP) ou temporaire totale (ITT)
- L'incapacité permanente lorsque vous ne pouvez, définitivement, plus travailler ou exercer vos fonctions. Elle peut être permanente partielle (IPP) ou permanente totale (IPT)

Nombre de décès

Nombre de décès reconnus comme étant liés à un accident du travail

Nombre de journées perdues

Total des jours d'arrêt de travail indemnisés suite à des accidents du travail (nombre de jours d'arrêt pour incapacité temporaire)

Les journées d'arrêt de travail consécutives aux accidents du travail sont dénombrées quelle que soit l'année de premier règlement de l'accident, les jours d'arrêt étant comptabilisés en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident, en cohérence avec les règles de réparation

Indice de fréquence (IF)

Nombre d'accidents en premier règlement pour 1 000 salariés

Taux de fréquence (TF)

Nombre d'accidents en premier règlement par million d'heures de travail

Taux de gravité (TG) des incapacités temporaires (IT)

Nombre de journées d'IT pour 1 000 heures de travail

Indice de gravité (IG) des incapacités permanentes (IP)

Total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme IP de 99 %

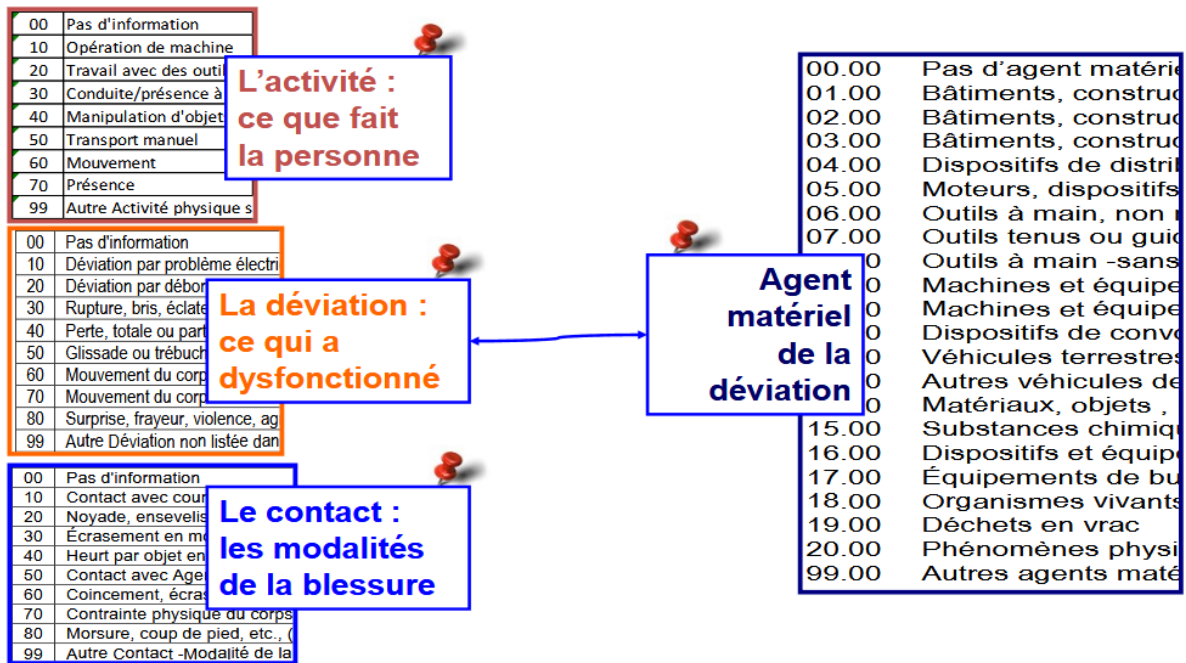
Taux moyen d'une incapacité permanente (IP)

Somme des taux d'IP rapportée à la somme des nouvelles IP et des décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité (IG)

Accidents du travail non codés

Depuis 2013, les statistiques de l'Assurance Maladie sur les circonstances des accidents s'appuient sur le renseignement par un codeur de plusieurs variables en fonction du contenu des déclarations d'accidents du travail. Ces variables sont :

- l'activité physique spécifique : ce que faisait la personne au moment de l'accident ;
- la déviation : ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute ;
- son agent matériel : l'objet en cause, par exemple une échelle ;
- ainsi que les modalités du contact : la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...



En effet, les déclarations d'accidents du travail reconnus font l'objet d'un codage en caisse régionale. À la lecture des zones textuelles de chaque déclaration, le codeur choisit les modalités adéquates dans les nomenclatures des quatre variables. C'est ce travail qui est le fondement de toutes les analyses de prévention.

Néanmoins, il existe une part d'accidents non codés, ce qui s'explique notamment par le fait que les arrêts peuvent arriver trop tardivement pour être éligibles à la codification.